

PROJET

Rapport annuel



2025-2026



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

PROJET

ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Table des matières

PRÉSENTATION

Lettres de présentation	3
Mission, vision et valeurs	4

GOUVERNANCE

Rapport du président	5
Bilan du directeur général et secrétaire	7
Ressources humaines	9
Conseil d'administration	10
Planification stratégique	15
Comité exécutif	19
Comité des affaires professionnelles	20
Comité des affaires organisationnelles	22
Éthique et déontologie	23

COMITÉ DE LA FORMATION	24
-------------------------------	-----------

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice	25
Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	29

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	30
Activités relatives à l'indemnisation	30

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation	31
Normes, guides ou lignes directrices	32
Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	33
Comité de l'exercice clinique	34

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle	35
-------------------------------------	----

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire	43
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	44

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic	49
Conseil d'arbitrage des comptes	54
Comité de révision	55
Conseil de discipline	58
Exercice illégal et usurpation de titre	60

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre	61
Activités de communication	61
Relations gouvernementales	62

OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC

Effectif professionnel et renseignements généraux	63
---	----

ÉTATS FINANCIERS	67
-------------------------	-----------

PRÉSENTATION

Lettres de présentation

Montréal, novembre 2026

Madame Mélanie Hillinger, avocate, ASC
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2026

Monsieur Jean Boulet
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Québec, novembre 2026

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2026.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean Boulet

Mission, vision et valeurs

Notre mandat : la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion

GOUVERNANCE

Rapport du président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2026.

Projet de loi 15 et élimination des restrictions réglementaires relatives aux médicaments et soins en optométrie

Dans la foulée des efforts déployés au cours des dernières années, l'Ordre a poursuivi ses démarches visant à permettre aux optométristes de mieux répondre aux besoins de la population en première ligne des services oculovisuels. L'objectif est de faire en sorte que la *Loi sur l'optométrie* soit modifiée pour éliminer les listes restrictives de médicaments et de soins applicables aux optométristes.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de travaux réalisés à l'initiative du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avec des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines au cours de l'année 2023, de même que dans le volet 3, « Élargissement des professions » du chantier de modernisation du système professionnel lancé en 2023 par la ministre responsable des lois professionnelles.

Les efforts de l'Ordre ont finalement porté fruit, avec l'inclusion des mesures recherchées dans le projet de loi 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, présentées en décembre 2025 et en bonne voie d'être adoptées à la fin de l'exercice 2025-2026. Ainsi, la modification prévue à la *Loi sur l'optométrie* permettra aux optométristes d'administrer et de prescrire tout médicament et de dispenser tout soin pour l'examen des yeux et le traitement d'une condition de l'œil et de ses annexes, dans le contexte de soins de première ligne ou, autrement, dans le cadre d'un plan de traitement déterminé par un ophtalmologiste. Les règlements restrictifs qui encadraient ces activités seront donc éliminés, de telle sorte que les optométristes pourront, sous réserve des paramètres de la loi et de leurs seules obligations déontologiques, déterminer quels sont les traitements les plus appropriés pour leurs patients.

Afin d'appuyer les optométristes dans l'actualisation de ces nouvelles mesures dans le cadre de leur pratique, l'Ordre a entrepris, en consultation avec divers experts du milieu, de mettre à jour le Guide d'exercice clinique. Des activités de formation sont également en préparation à cette même fin.

L'Ordre est particulièrement satisfait de ce dénouement qui marque non seulement un développement important pour l'évolution de l'optométrie au Québec, mais aussi pour un meilleur accès aux soins requis pour la prise en charge de diverses conditions oculovisuelles.

Nouveau partage d'activités et de tâches dans le secteur oculovisuel

En collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, nous avons poursuivi les travaux visant à identifier des solutions aux difficultés quant à la disponibilité de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel. Les orientations déterminées au cours des années précédentes ont été précisées et, à la fin de l'exercice, les deux ordres étaient en voie de finaliser des lignes directrices visant un nouveau partage d'activités et de tâches entre optométristes, opticiens d'ordonnances et le personnel d'assistance. Il est ainsi prévu qu'au cours de l'exercice suivant, une annonce formelle soit faite à l'ensemble des intervenants du secteur et que les activités de formation requises pour le déploiement de ce nouveau partage soient rendues disponibles. Les deux ordres devront aussi compter sur la collaboration de l'Office des professions pour que ces mesures puissent se concrétiser sur le plan réglementaire.

Implantation d'une nouvelle gouvernance

Suivant l'une des orientations de la planification stratégique 2024-2027, un nouveau modèle de gouvernance a été mis en place, avec le remplacement de quatre comités (comité exécutif, comité de la gouvernance, comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comité de l'exercice clinique), par un comité des affaires organisationnelles (CAO) et un comité des affaires professionnelles (CAP). Il s'agit en fait pour l'Ordre d'implanter un modèle de gouvernance assez répandu pour des organisations similaires à l'Ordre, mais adapté à son volume d'activités. Le CAO et le CAP se partagent ainsi les responsabilités qui sont généralement confiées à un comité d'audit, un comité de la gouvernance et un comité des ressources humaines, sans compter les responsabilités spécifiques prévues par le *Code des professions* en ce qui concerne diverses décisions administratives devant être prises à l'égard des candidats à l'exercice (délivrance de permis, inscription au tableau, etc.) et des membres (stages et cours de perfectionnement, état de santé et exercice de la profession, etc.). Les premiers mois d'expérience avec ce nouveau modèle au cours de l'exercice 2025-2026 se sont avérés positifs. Il appartiendra toutefois au Conseil d'administration d'en faire le bilan pour déterminer s'il doit être maintenu à plus long terme.

Travaux interodres sur certains dossiers stratégiques

Au cours des dernières années, l'Ordre s'est investi, en collaboration avec d'autres ordres professionnels, dans différents travaux qui ont une importance stratégique pour l'encadrement des activités optométriques et, plus largement, pour le système professionnel québécois. Je pense ici notamment au dossier de l'exercice en organisation, pour lequel l'Ordre a cherché, avec d'autres ordres professionnels, à déterminer comment il serait possible de mieux encadrer les tierces parties (investisseurs privés, chaînes, bannières, etc.), dont les interventions sont susceptibles d'influer sur la qualité et la sécurité des services professionnels. Je pense également aux travaux menés au sein du Conseil interprofessionnel et avec d'autres concernant l'intégration des systèmes d'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles. Ces travaux ont peu évolué en 2025-2026, mais l'Ordre espère qu'il en sera autrement au cours de l'exercice suivant, de façon à ce que, dans le cadre de l'actuelle modernisation du système professionnel, il soit possible de faire évoluer les règles applicables afin de permettre au système professionnel de faire face à ces enjeux importants.

En terminant, je remercie chaleureusement les administrateurs, tous les autres titulaires de fonctions et le personnel de l'Ordre pour leur contribution précieuse et soutenue aux diverses activités de l'Ordre et à la réalisation de sa mission de protection du public.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Bilan du directeur général et secrétaire

Direction générale

- Me Marco Laverdière occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération annuelle déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année 2025-2026 s'établissait à 274 500 \$ incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

Bilan du directeur général et secrétaire

Au cours de l'exercice 2025-2026, sur le plan des affaires professionnelles, la direction générale a été particulièrement engagée dans les démarches relatives aux propositions de modifications à la Loi sur l'optométrie visant à éliminer les listes réglementaires de médicaments et de soins autorisés. Ces modifications ont été introduites à la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux* (projet de loi 15), présentées en décembre 2025 et qui était en voie d'adoption à la fin de l'exercice.

Toujours en ce qui concerne les affaires professionnelles, la direction générale a aussi contribué aux travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, visant à définir un nouveau partage d'activités dans le secteur oculovisuel, afin de mieux répondre aux besoins de la population dans un contexte de rareté de main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel. Les orientations déterminées au cours des années précédentes ont été précisées et, à la fin de l'exercice, les deux ordres étaient en voie de finaliser des lignes directrices sur un nouveau partage d'activités et de tâches entre optométristes, opticiens d'ordonnances et le personnel d'assistance. Il est ainsi prévu qu'au cours de l'exercice suivant, une annonce formelle soit faite à l'ensemble des intervenants du secteur et que les activités de formation requises pour le déploiement de ce nouveau partage soient rendues disponibles. Les deux ordres devront aussi compter sur la collaboration de l'Office des professions pour que ces mesures puissent se concrétiser sur le plan réglementaire.

En terminant, le directeur général, Me Marco Laverdière a eu l'occasion de participer à diverses activités (conférences, groupes de travail, etc.) au sein du système professionnel et du réseau de la santé et des services sociaux, liées à l'encadrement de l'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles, à la reconnaissance législative du diagnostic, à la télésanté et à la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*.

Sur le plan organisationnel, la direction générale a contribué à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de gouvernance, qui a conduit au remplacement de quatre comités (comité exécutif, comité de la gouvernance, comité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, comité de l'exercice clinique), par un comité des affaires organisationnelles (CAO) et un comité des affaires professionnelles (CAP). Un bilan du résultat de ce modèle devra être réalisé par le Conseil d'administration, mais a priori, il a permis de soutenir efficacement le bon fonctionnement de l'organisation.

Par ailleurs, divers chantiers liés aux ressources technologiques et matérielles de l'Ordre ont progressé, soit notamment celui lié à l'amélioration des processus de gestion documentaire, concernant par exemple l'archivage et la numérisation, qui a mobilisé divers membres de l'équipe de la permanence. Il en est également ainsi de l'introduction de diverses fonctionnalités au sein du système de gestion des données relatives aux membres, de même que de la consolidation des mesures de cybersécurité.

En terminant, je souhaite remercier tous les collègues de la permanence et ceux des divers comités et instances de l'Ordre pour leur collaboration efficace et soutenue, de même que les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance.

Me Marco Laverdière
Secrétaire et directeur général

Ressources humaines

Autres membres du personnel de l'Ordre

Sylvia Campbell, syndique

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Christine Daffe, adjointe exécutive

Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique

Sébastien Hotte, adjoint exécutif, bureau de la syndique

Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste

Hélène Raymond, adjointe exécutive, inspection professionnelle

Horaire de travail

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

*L'Ordre compte l'équivalent de 8 employés à temps complet.

Assemblée générale annuelle

Date : 26 octobre 2025

Nombre de membres présents : 572

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification de l'atteinte du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 5 octobre 2024
4. Rapport de la présidence
 - a) Rapport des activités 2024-2025
 - b) États financiers au 31 mars 2025 : présentation par le vérificateur
 - c) Nombre de permis délivrés en 2024-2025 et autres statistiques
5. Décisions et consultations — Affaires budgétaires et financières (voir document d'information et de consultation)
 - a) Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2026-2027 (décision requise)
 - b) Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2026-2027
 - Rapport du secrétaire sur la consultation écrite
 - Consultation des membres présents
 - c) Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2026-2027 (décision requise)
6. Levée de l'assemblée

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	14
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	7
Hommes	7
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	1
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	13
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	10
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	4

Présidence et administrateurs élus

Nom	Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Rémunération	Nombre de mandats, consécutifs ou non	Assiduité	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
Dr Éric Poulin, optométriste, président	Estrie et Montérégie	2023-2027 (29 mai 2023)	119 600 \$	7	6/6	Comité de la formation Comité de coordination Comité de vigie — Programme de dépistage des troubles visuels en milieu scolaire Association of Regulatory Boards of Optometry (ARBO) Mode d'élection à la présidence : Suffrage des administrateurs
Dre Rachel Turcotte, optométriste,	Montréal	2025-2029 (26 mai 2025)	15 180 \$	7	6/6	Comité des affaires

vice-présidente						professionnelles (présidente) Comité de coordination
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier	Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2023-2027 (29 mai 2023)	7 300 \$	5	6/6	Comité des affaires organisationnelles (président) Conseil d'arbitrage des comptes
Dre Louise Mathers, optométriste	Estrie et Montérégie	2023-2027 (29 mai 2023)	1 255 \$	11	6/6	Comité des affaires organisationnelles Administratrice nommée par l'Ordre, Fondation des maladies de l'œil
Dr Dary Lavallée, optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides	2025-2029 (26 mai 2025)	4 750 \$	2	5/6	Comité des affaires organisationnelles
Dre Sandra Bernard, optométriste	Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2023-2027 (29 mai 2023)	7 200 \$	14	6/6	Conseil d'arbitrage des comptes (présidente)
Dr Léo Breton, optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides	2025-2029 (26 mai 2025)	20 000 \$	9	6/6	Comité d'admission à l'exercice CPRO, Trésorier et administrateur nommé par l'Ordre Représentant de l'Ordre auprès des organismes canadiens (FAROC, BEOC, ARBO)
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste	Montréal	2025-2029 (26 mai 2025)	6 450 \$	2	6/6	Comité des affaires professionnelles
Dr Yves Michaud, optométriste	Capitale nationale, Mauricie, Outaouais,	2023-2027 (29 mai 2023)	5 500 \$	3	6/6	Comité des affaires professionnelles

	Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec					Comité de révision des décisions relatives aux équivalences CPRO, administrateur nommé par l'Ordre
Dre Aulne St-Amant, optométriste	Administratrice de moins de 35 ans	2023-2027 (le 29 mai 2023)	4 500 \$	1	6/6	Comité des affaires professionnelles

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Nom	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Rémunération	Nombre de mandats consécutifs ou non	Assiduité	Autres fonctions à l'Ordre
Jean Deaudelin	2025-2029 (26 mai 2025)	4 200 \$	2	6/6	Comité des affaires organisationnelles Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
Gabrielle Mercier Leblond	2023-2027 (29 mai 2023)	4 500 \$	2	6/6	Comité des affaires professionnelles
Lise Racette	2021-2025 (le dernier mandat a pris fin le 25 mai 2025)	1 450 \$	2	n/a	Comité exécutif (membre jusqu'au 25 mai 2025)
Hélène Racine	2025-2029 (26 mai 2025)	3 600 \$	1	6/6	
Hélène Tremblay	2023-2027 (29 mai 2023)	4 500 \$	1	6/6	Comité des affaires organisationnelles

Informations complémentaires sur la rémunération globale :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, un jeton de présence de 1000 \$ par jour est prévu ; autrement, un taux horaire de 100 \$ s'applique. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre.

- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement (activités d'une durée de 3 heures ou plus)	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle du Conseil d'administration	0	14	14
Gouvernance et l'éthique	13	1	14
Égalité entre les hommes et les femmes	5	9	14
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1	14
Formation de base pour les administrateurs	5	9	14
Formation en gouvernance avancée	2	12	14
Lecture et compréhension des états financiers	1	13	14
La relève au sein du système professionnel : enjeux et perspectives	2	12	14
Colloque — La santé mentale et les professions	1	13	14
Colloque – Le processus disciplinaire : entre succès, défis et perfections du public	1	13	14
Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir	2	12	14
Les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer	4	10	14
Les inconduites sexuelles pour les membres de conseil de discipline	1	13	14
L'impact de l'IA sur les professionnels	1	13	14

Nombre de réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2025-2026.

Principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a veillé à la mise en œuvre de la planification stratégique en cours, notamment en ce qui concerne les travaux relatifs au projet de loi 15 et à l'élimination des restrictions réglementaires relatives aux médicaments et soins en optométrie, de même qu'en ce qui concerne l'établissement d'un nouveau partage d'activités et de tâches dans le secteur oculovisuel.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice avaient pour but:

- Concernant le contrôle de l'exercice de la profession, de répondre à l'Office des professions que l'Ordre n'entend pas, dans l'immédiat, procéder à des modifications réglementaires de concordance en ce qui concerne l'exercice en organisation, préférant attendre que des orientations plus claires soient proposées par le groupe de travail interodres sur cette question;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'adopter la version finale des modifications proposées aux politiques de gouvernance de l'Ordre en vue de la constitution d'un comité des affaires professionnelles (CAP) et d'un comité des affaires organisationnelles (CAO), et de nommer les personnes devant y siéger;
 - d'adopter des modifications à la politique sur la rémunération des administrateurs et autres titulaires de fonctions, afin de tenir compte de la création du CAP et du CAO et, pour la prochaine année financière, afin de tenir compte des modifications apportées à l'entente de rémunération des optométristes dans le cadre du régime public d'assurance maladie;
 - d'autoriser un prêt de 50 000 \$ au Bureau des évaluateurs en optométrie du Canada (BEOC), à compter du 1er avril 2026, en lien avec l'administration de l'examen d'entrée en pratique, lequel prêt devra être remboursé suivant les termes convenus avec cet organisme;
 - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Planification stratégique 2024-2027

AXE 1 — L'ORDRE ET LA RÉPONSE AUX BESOINS DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SERVICES OCULOVISUELS

Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus. Dans un contexte postpandémique et de difficultés d'accès aux services de santé, mais aussi aux soins oculovisuels, les optométristes sont une ressource essentielle.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme actuelle du système de santé, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein des établissements.

Orientations

- 1. Éliminer les obstacles qui compromettent la possibilité pour les optométristes d'exercer pleinement les activités pour lesquelles ils ont les connaissances et compétences requises en vue de répondre aux besoins de la population**

Stratégies :

- Promouvoir l'intégration des optométristes dans le réseau de la santé en collaborant sur les plans académique, réglementaire et administratif avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (EOUM) et l'Association des optométristes du Québec (AOQ).
- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles.
- Faire évoluer les services d'optométrie en fonction des besoins du public dans un contexte de vieillissement de la population et de problèmes d'accès aux soins de santé

- 2. Contribuer à ce que le secteur oculovisuel puisse compter sur des ressources humaines suffisantes pour répondre au besoin du public**

Stratégies :

- Poursuivre les travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relativement aux effectifs du secteur oculovisuel, en vue notamment de répondre aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Finaliser le chantier de modernisation des professions du secteur oculovisuel, sur la base d'un modèle de collaboration interdisciplinaire efficace, convenu notamment avec les partenaires du milieu
- Poursuivre les réflexions et les analyses quant à l'accroissement possible du rôle du personnel d'assistance afin de soutenir l'optométriste et contribuer ainsi à répondre aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Faire les interventions requises visant à ce que les pratiques des optométristes favorisent l'accessibilité des services optométriques, sans en compromettre la qualité

3. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société

Stratégies :

- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles
- Développer davantage de liens avec les décideurs publics et les principaux intervenants des secteurs de la santé et de l'oculovisuel
- Contribuer de manière proactive aux enjeux touchant les soins oculovisuels, mais aussi la santé publique afin de positionner l'optométrie comme un acteur incontournable
- Contribuer à la vulgarisation de la documentation et à l'éducation du public face aux enjeux oculovisuels et augmenter la présence de l'Ordre sur des plateformes numériques accessibles au public

AXE 2 — L'ORDRE ET LE SOUTIEN À UNE PRATIQUE OPTOMÉTRIQUE DE QUALITÉ

Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculovisuelles courantes.

Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, les orientations gouvernementales favorables au décloisonnement des professions, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits ophtalmiques, le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle, les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculovisuel, l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques cliniques et les exigences accrues au chapitre de la protection des renseignements personnels.

Orientations

1. Soutenir le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifiques et cliniques

Stratégies :

- Finaliser le profil des compétences et s'assurer de la cohérence avec les diverses exigences de l'Ordre (admission à l'exercice, inspection professionnelle, guide d'exercice clinique, réglementation, etc.).
- Mettre en place un mécanisme permanent visant à assurer l'actualisation du guide d'exercice clinique, des lignes directrices, etc.
- Développer des indicateurs de risque pour le programme d'inspection professionnelle et favoriser la meilleure utilisation possible des ressources qui y sont dédiées.
- Adapter les processus et les outils d'inspection à la diversité du travail des membres en exercice
- Évaluer la qualité et l'efficacité de l'inspection professionnelle, notamment au chapitre de la satisfaction, des méthodes (virtuelle versus présentielle) et du profil des compétences.

2. Accompagner les optométristes dans l'évolution de leur pratique, en fonction des réalités juridiques, technologiques et commerciales

Stratégies :

- Promouvoir une actualisation du cadre législatif et réglementaire sur l'utilisation des technologies de l'information, de la télépratique, de l'intelligence artificielle, etc., en tenant compte des réalités actuelles du secteur oculovisuel.
- Améliorer les outils d'information destinés aux optométristes afin de soutenir des pratiques adéquates en matière de protection des renseignements personnels, sur le plan technologique, etc.
- Développer des outils liés à la formation continue des membres afin qu'ils puissent mieux identifier leurs besoins de perfectionnement (portfolio et autoévaluation).
- Développer des liens plus étroits avec la relève optométrique au cours de leur formation et les sensibiliser aux obligations et responsabilités professionnelles.

AXE 3 — L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE

Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux dans un contexte où le marché du travail est en transformation (pénurie de main-d'œuvre, télétravail. etc.).

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Orientations

1. Disposer des ressources humaines, financières et matérielles requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres

Stratégies :

- Maintenir les conditions de travail attractives et compétitives en fonction du marché de l'emploi, pour que l'Ordre puisse compter sur la contribution des optométristes et d'un personnel qualifié au sein de ses différentes instances.
- Valoriser la contribution du personnel et des optométristes qui contribuent au fonctionnement de l'Ordre auprès des différentes clientèles.
- Planifier et soutenir la relève au sein de l'organisation, par des mesures d'intégration plus structurées et par des activités de formation pertinentes et offertes sur une base régulière.
- Revoir la structure de fonctionnement de certains services, dont le bureau du syndic et le comité d'inspection professionnelle, de façon à ce que les ressources optométriques puissent se consacrer pleinement aux tâches qui requièrent leur expertise.
- Sonder le personnel, mais aussi les titulaires de fonctions quant à leurs besoins de formation afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions.
- Poursuivre la mise à jour et le développement des outils technologiques requis aux différentes fonctions de l'Ordre.

2. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables

Stratégies :

- Finaliser la mise en place des politiques et des systèmes relatifs à la gestion documentaire, à la sécurité informationnelle et à la protection des renseignements personnels
- Assurer l'actualisation régulière des politiques de gouvernance
- Assurer un suivi de la gestion intégrée des risques
- Développer des tableaux de bord, afin de suivre l'évolution de la planification stratégique et du plan d'action de la direction générale, en fonction d'indicateurs particuliers
- Optimiser les mesures visant à ce que les clientèles de l'Ordre (public, membres, candidats à l'exercice, etc.) puissent exprimer leur avis sur les services et interventions de l'Ordre, selon des méthodes qui tiennent compte de la nature des activités de l'Ordre
- Procéder à une autoévaluation rigoureuse à partir de normes ou standards relatifs aux bonnes pratiques en matière de réglementation professionnelle
- Avoir un souci constant d'intégrer des pratiques de développement durable, d'inclusion et de diversité

Comité exécutif

À noter que le comité exécutif a été aboli au cours de l'exercice et ses fonctions ont été attribuées, selon le cas, au comité des affaires professionnelles (CAP) et au comité des affaires organisationnelles (CAO).

Membres

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Mme Lise Racette, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

Nombre de réunions du comité exécutif

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité exécutif a tenu une réunion ordinaire.

Principales résolutions adoptées par le comité exécutif

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- d'approuver la liste des déboursés et les états financiers au 31 mars 2025;
- de nommer une optométriste à titre de conseillère aux affaires professionnelles et cliniques;
- d'approuver le mandat de révision du processus d'évaluation des dossiers d'admission des personnes formées à l'étranger;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité des affaires professionnelles (CAP)

Mandat

Le CAP a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration concernant toute affaire liée à l'encadrement, la qualité, la sécurité et l'accessibilité des services optométriques ainsi qu'à la compétence, la conduite et l'intégrité des optométristes. Il dispose également, en lieu et place du Conseil d'administration, de toute demande ou affaire concernant un candidat à l'exercice de la profession ou un optométriste.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le CAP peut ainsi disposer des demandes ou affaires suivantes:

- Toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession et toute affaire visée aux articles 45 à 45.3, 46.0.1, 48 à 52.1 et 55 à 55.3 C.P.;
- Toute demande ou affaire relative à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des optométristes*, RLRQ, c. O-7, r. 9.01;
- Toute autre décision relative à la radiation, à la suspension ou à la limitation de droit d'exercice d'un optométriste qui relève du Conseil d'administration suivant les lois et règlements applicables;
- Toute décision relative à une poursuite pénale relative à l'exercice illégal de l'optométrie, à l'usurpation du titre d'optométriste ou qui est autrement prévue par le *Code des professions*.

Membres du CAP

Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente et présidente du CAP

Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste et administrateur

Dr Yves Michaud, optométriste et administrateur

Dre Aulne St-Amant, optométriste et administratrice

Mme Gabrielle Mercier-Leblond, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

Nombre de réunions du CAP

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CAP a tenu quatre réunions régulières et deux réunions spéciales.

Principales activités du CAP

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil d'administration, conformément au *Code des professions*, le CAP a notamment traité des affaires suivantes:

- Application de la réglementation sur les médicaments et les soins oculaires et du Guide d'exercice clinique en regard de certains traitements novateurs, de la facturation des services et des normes de désinfection;
- Précisions relatives aux activités de formation portant sur la gestion;
- Imposition de stages et de cours de perfectionnement, sans suspension, ni limitation de droit d'exercice, suivant une recommandation du comité d'inspection professionnelle, à deux optométristes;
- Imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec limitation de droit d'exercice, suivant une recommandation du comité d'inspection professionnelle, à un optométriste;
- Évaluation et reconnaissance d'une organisation de formation continue comme n'étant pas à caractère commercial, aux fins de l'application du règlement sur la formation continue obligatoire;
- Révision du Guide d'exercice clinique en fonction des modifications découlant du projet de loi 15, soit la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*;

- Révision globale des lignes directrices de l'Ordre relatives à l'encadrement de l'exercice de la profession;
- Suivi courant des affaires relatives à l'admission à l'exercice, au tableau et permis, à la formation continue, à l'inspection professionnelle, aux activités de perfectionnement ainsi qu'au syndic et aux affaires disciplinaires.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité des affaires organisationnelles (CAO)

Mandat

Le CAO a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration concernant les questions liées à sa gouvernance, à ses ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles ainsi qu'à la gestion des risques. Conformément aux lois et règlements applicables, il s'acquitte également des pouvoirs qui lui sont attribués dans les politiques de l'Ordre, lesquels sont déterminés conformément à l'article 86.0.1 par. 2 *du Code des professions*. Il ne peut par ailleurs prendre de décisions qui relèvent exclusivement du Conseil d'administration, comme les suivantes, suivant les lois applicables et les limites déterminées par les politiques de l'Ordre.

Membres du CAO

Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier et président du CAO
Dr Dary Lavallée, optométriste et administrateur
Dre Louise Mathers, O.D., optométriste et administratrice
Mme Hélène Tremblay, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Jean Deaudelin, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

Nombre de réunions du CAO

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CAO a tenu quatre réunions régulières.

Principales activités du CAO

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, le CAO a notamment traité des affaires suivantes:

- Conditions et modalités de fonctionnement du CAO et du CAP;
- Révision générale des politiques de gouvernance et de gestion de l'Ordre;
- Recommandations relatives à l'actualisation des conditions de travail de la secrétaire adjointe et directrice générale adjointe;
- Suivi courant des affaires budgétaires et financières, des affaires relatives aux ressources humaines, à la cybersécurité et aux technologies de l'information, à la protection des renseignements personnels et accès à l'information, à la gouvernance et au fonctionnement du conseil d'administration.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Éthique et déontologie

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec*, qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé suivant ce que prévoit le règlement précité. Il est constitué des membres suivants :

Nom	Statut	Durée du mandat
Jacques Gresset, O.D.	Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni employé de l'Ordre	Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration.
Jonathan Alary, O.D.	Ancien administrateur de l'Ordre	
Noëlla Lavoie, MBA, ASC	Nommée par l'Office des professions du Québec	

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

COMITÉ DE LA FORMATION

Mandat

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

Membres

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommés par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dre Caroline Faucher, optométriste

Dr Pierre Forcier, optométriste

Nommées par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Mme Marie-Claude Riopel

Mme Catherine Bouchard

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Activités

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2025-2026, puisqu'aucun dossier en cours ne requerrait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Dr Éric Poulin, optométriste

Président du comité de la formation

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice

Mandat

Le mandat du comité d'admission à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande soumise à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques et à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif (au comité des affaires professionnelles depuis mai 2025) les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

Composition et membres du comité

Nombre de personnes composant le comité	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	0

Membres

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste

Personne-ressource

Dr Pierre Forcier, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission a été consulté par courriel à trois reprises et a effectué une rencontre en visioconférence.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Nombre
Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence	25

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	18
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	S. O.	S. O.	12 *
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	S. O.	S. O.	4
Demandes refusées au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	7 **
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice	S. O.	S. O.	3

* Dix de ces 11 demandes visent des membres pour lesquels une décision d'équivalence partielle de formation avait été rendue et une formation d'appoint a été recommandée et complétée avec succès en 2025-2026, ce qui a mené à une équivalence complète de formation.

** 6 des 7 demandes refusées provenaient d'années précédentes et les décisions ont été rendues après la réalisation du test de classement (TECCO).

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation

Après l'étude de sa demande, le candidat formé hors Québec (et du Canada) reçoit une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2025-2026, **dix candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Ces dix candidats**, dont neuf ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 25 septembre 2025.

Après la réalisation du TECCO, une analyse des résultats est effectuée et les candidats formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptées en partie et comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Au Québec	Ailleurs au Canada	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Formation d'appoint (pouvant inclure un stage)	0	0	4 *
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	4 *
Autres exigences	0	0	0

* Les quatre candidats ayant une exigence de formation d'appoint devaient tous passer un examen.

Les formations d'appoint comportaient la réussite de plusieurs cours pour un total entre 50 et 69 crédits de formation complémentaire, d'un stage et d'un examen.

CLASSES DE SPÉCIALITÉS ET CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	600 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	100 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2500 \$

Aucuns frais ne sont appliqués pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au tableau de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES

Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission à l'exercice au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes		
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0	4
Égalité entre les hommes et les femmes	1	3	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3	4
Les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer	1	3	4

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- L'Ordre a maintenu sa participation au *Forum de l'admission* du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin de se tenir informé des principaux dossiers et d'échanger avec les ordres professionnels sur différents enjeux liés à l'admission à l'exercice.
- L'Ordre a obtenu un rapport indépendant sur son processus de reconnaissance des équivalences de formation. Ce rapport formule plusieurs recommandations visant à améliorer la cohérence, la transparence et la traçabilité des décisions. Un comité de suivi devrait donc être créé afin de coordonner la mise en œuvre progressive des améliorations retenues au cours de la prochaine année.

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Membres

M. Jean Deaudelin, représentant du public
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Yves Michaud, optométriste

Secrétaire

Me Marco Laverdière

Activités

- Au cours de l'exercice 2025-2026, une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence a été reçue et a été traitée. Elle a conduit le comité à décider d'autoriser le candidat à compléter le test d'évaluation des connaissances et compétences en optométrie (TECCO) et de demander au comité d'admission à l'exercice de l'Ordre de formuler une nouvelle recommandation au comité des affaires professionnelles de l'Ordre sur la base des résultats obtenus par le candidat au TECCO, afin qu'il puisse rendre une nouvelle décision à l'égard de la demande d'équivalence soumise par le candidat.
- Aucune demande n'était pendante à la fin de l'exercice 2025-2026.

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision en matière de reconnaissance des équivalences

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie au Québec doivent avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

De façon courante, tous les membres actifs de l'Ordre se conforment à ce règlement en adhérant à un contrat collectif conclu par l'Association des optométristes du Québec (AOQ).

Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle ;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou de biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre et sur sa réglementation :

Loi ou règlement	Objet	Actions réalisées et résultats (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
Loi sur l'optométrie, RLRQ, c. O -7	Révision du champ d'exercice des optométristes, notamment pour y inclure une reconnaissance de l'activité de diagnostic et pour éliminer les restrictions réglementaires au chapitre des médicaments et soins oculaires autorisés	Communications à diverses autorités gouvernementales Production d'un mémoire dans le cadre de l'étude en commission parlementaire du projet de loi 15, soit la <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.</i> Le projet de loi 15, en voie d'adoption à la fin de l'exercice, a pour effet de modifier la <i>Loi sur l'optométrie</i> (art. 19.1 à 19.4), faisant en sorte que les optométristes puissent administrer et prescrire des médicaments et dispenser des soins pour le traitement d'une condition oculaire, dans le contexte de soins de première ligne ou dans le cadre d'une collaboration avec un médecin ophtalmologiste qui assume le suivi d'un patient. Les restrictions réglementaires sont donc éliminées.

Normes, guides ou lignes directrices

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, les guides ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession :

Document visé	Objet	Actions réalisées et résultats (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
Lignes directrices	Révision globale des lignes directrices par le comité des affaires professionnelles.	Ajustements techniques mineurs apportés aux lignes directrices.
Guide d'exercice clinique	Modifications requises en prévision de l'adoption du projet de loi 15, soit la <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux</i> . Les modifications visent à tenir compte de l'élimination de plusieurs restrictions réglementaires visant les médicaments et les soins oculaires, en tenant compte de la condition liée au contexte de soins de première ligne.	Guide d'exercice clinique actualisé, prêt à diffuser au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions découlant du projet de loi 15.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Sujets	Diffusion
Optométristes recherchés dans le cadre d'un partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la révision du rapport d'examen visuel pour le permis de conduire et déploiement d'un projet pilote	Avis aux membres, avril 2025
Invitation à participer au sondage portant sur les enjeux liés aux effectifs dans la profession d'optométriste	Avis aux membres, mai 2025
Rappel concernant les conditions de travail en optométrie et les obligations des optométristes envers leurs employeurs	Opto Presse — Bulletin aux membres, juin 2025
Nouvelle règle concernant les frais et copies de dossiers optométriques	Opto Presse — Bulletin aux membres, juin 2025
Rappel concernant les obligations liées aux voyages et autres avantages versés par l'industrie et la responsabilité déontologique des optométristes	Avis aux membres, septembre 2025
Signalement des cas d'inaptitude à la conduite automobile : obligations et responsabilités des optométristes	Opto Presse — Bulletin aux membres, octobre 2025
Annonce liée au projet de loi 15 visant plus d'autonomie pour les optométristes en matière de soins oculaires et afin d'éliminer certains obstacles réglementaires liés aux médicaments et aux soins oculaires	Avis aux membres, décembre 2025
Cas de fraude dans le cadre de programmes gouvernementaux et assureurs privés	Opto Presse — Bulletin aux membres, février 2026
Nouveau rapport d'examen visuel pour le permis de conduire	Avis aux membres, mars 2026

Comité de l'exercice clinique

Mandat

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

Membres

Dr Dominic Laramée, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Vanessa Bachir, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dre Amélie Ganivet, optométriste
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Dr Dary Lavallée, optométriste
Dr Vincent Moore, optométriste

Activités

Le comité de l'exercice clinique n'a pas eu à se réunir ni à émettre d'avis en 2025-2026. Il a été remplacé par le comité des affaires professionnelles en mai 2025.

Dr Dominic Laramée, optométriste
Président du comité de l'exercice clinique

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité de l'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres, lorsque requis.

Membres

Dre Anne Boissonneault, optométriste, présidente
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste, présidente substitut
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Julie Prud'homme, optométriste

Inspecteurs*

Dre Carole Abboud, optométriste
Dre Laurence Boily, optométriste depuis le 29 avril 2025 (en congé maternité)
Dre Émilie Chamberland, optométriste depuis le 29 avril 2025
Dre Marie-Christine Falcon, optométriste
Dr Nicolas Fugère, optométriste
Dre Marie-Claude Latreille, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marie-Ève Papillon, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Marie-Ève Théoret, optométriste, depuis le 22 juillet 2025
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste **
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste **
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste **
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste **
Dr Pierre Martin, optométriste **
Dre Julie Prud'homme, optométriste **

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

** Ces optométristes sont membres du comité et agissent également à titre d'inspecteurs lorsque requis.

Rapport des activités 2025-2026

Réunions du Comité d'inspection professionnelle (total)	16
Réunions — analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs	15
Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs)	1

Inspections de surveillance (total)	195
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Inspections de surveillance primaire des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois	108 (T) 25 (P)
Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2023 et n'ayant pas fait l'objet d'une inspection ¹	38
Inspections de surveillance générale secondaire en bureau	0
Inspections de surveillance générale secondaire par téléinspection	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	7
Inspections par questionnaire	12
Inspections de téléoptométrie	5

Inspections sur la compétence professionnelle (total)	4
Inspections sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections sur la compétence	3
Inspections sur la compétence visant l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	1
Inspections sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
---	----------

Légende : (T) : Téléinspection (P) : Présentiel

¹ Dans les 38 il y a deux gradués 2022 (reportées – maladie et études) et 1 de 2024 (devancée – urgence). Chaque année, nous devons reporter des nouveaux gradués à l'année suivante (situation particulière, membre inactif).

Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total)	197
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	197
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale en présentiel	25
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection sur la compétence	4
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection par questionnaire	11
Rapport d'inspection à la suite d'une inspection de téléoptométrie	5
Rapports d'inspection à la suite d'une inspection à distance (téléinspection)	151
Nombre total de demandes de correctifs transmises aux optométristes (inspections de surveillance générale)	1311

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		Questionnaire ou formulaire	Inspection à distance (T) ou en bureau (P)	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	4
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	3
03	Capitale-Nationale	1	0	12
04	Mauricie	0	0	5
05	Estrie	0	1	10
06	Montréal	1	0	45
07	Outaouais	2	0	5
08	Abitibi-Témiscamingue	0	1	3
09	Côte-Nord	0	0	2
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	2
12	Chaudière-Appalaches	3	0	3
13	Laval	1	0	15
14	Lanaudière	1	1	22
15	Laurentides	0	0	17
16	Montérégie	2	0	34
17	Centre-du-Québec	0	0	1

Recommandations générales émises	Nombre de membres visés
Avis à un optométriste de l'intention du Comité d'inspection professionnelle (CIP) de formuler une recommandation au CAP à l'effet de l'obliger à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois, avec ou sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Observations présentées par des membres	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	2
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	2

Décisions émises	
Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	1
Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	1
Recommandations au CAP obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Recommandations au CAP obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	23

Suivi des recommandations	
Décisions du CAP approuvant les recommandations du CIP obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Décisions du CAP approuvant les recommandations du CIP obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Membres ayant réussi les stages et cours imposés lors de l'exercice précédent	0
Membres ayant débuté les stages imposés	6
Membres ayant échoué les stages et cours imposés	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif	0
Toute autre conséquence : démission du membre, décès, etc.	1

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (en bureau)

Lors des visites d'inspection en présentiel, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ trois à quatre heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'autoévaluation expédié avant l'inspection;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique, de discussions à propos de photos et/ou cas clinique présentés à l'optométriste et des explications du professionnel, de la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses demandes de correctifs à l'optométriste et, dans certains cas, des recommandations au comité des affaires professionnelles de l'Ordre visant l'imposition de stages ou de cours de perfectionnement.

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (à distance)

Une inspection de surveillance à distance (ou téléinspection) est réalisée en trois étapes :

- 1) À la réception d'un préavis d'inspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda selon les critères mentionnés dans le préavis. L'inspecteur choisit aléatoirement certains dossiers parmi différentes catégories et cette liste est transmise à l'optométriste.
- 2) L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans l'avis. L'optométriste doit ensuite transmettre une copie numérique des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (neuf au total). Il doit s'assurer que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés dans le préavis.

L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans le préavis.

- 3) Suite à son analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation transmis, l'optométriste reçoit un avis d'inspection confirmant la date et l'heure d'une rencontre avec l'inspecteur par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

Après une inspection de surveillance de l'exercice

Après l'inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel ou par téléinspection), un rapport est déposé par l'inspecteur auprès du CIP, lequel émet les demandes de correctifs nécessaires, s'il y a lieu, et les transmet à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être fait un certain temps après la transmission du rapport pour questionner l'optométriste sur son application des demandes de correctifs émises par le CIP.

Dans d'autres cas, le CIP émet des recommandations de stages ou de cours de perfectionnement. L'optométriste est avisé par écrit que de telles recommandations ont été émises et peut transmettre ses commentaires avant que les recommandations soient transmises au comité des affaires professionnelles de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Après une baisse significative du nombre d'inspections pendant les années pandémiques de COVID-19, le nombre d'inspections est maintenant presque stable depuis 2023-2024. Par contre, le ratio d'inspections à distance par rapport aux inspections en présentiel a diminué cette année pour les inspections de surveillance primaire pour des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois en présentiel (19% par rapport à 28% au cours des deux années précédentes).

En effet, les processus de téléinspection s'améliorent, les outils technologiques présentent moins de contraintes et les inspecteurs sont plus expérimentés en téléinspection. Ainsi, il devient possible d'inspecter plus de membres de cette façon et d'arriver à bien cibler les lacunes.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le CIP a procédé à 12 inspections par questionnaire, ce qui correspond à environ 9% des inspections de surveillance générale. Introduit en 2022, ce type d'inspection a pour but de vérifier les changements apportés par l'optométriste suite aux dernières recommandations du comité. Les questionnaires sont envoyés habituellement un an après l'inspection de surveillance générale. En fonction des

réponses obtenues, le CIP détermine si l'optométriste a effectué un suivi approprié quant aux correctifs demandés et peut, s'il le juge nécessaire, devancer la date de rappel prévue pour la prochaine inspection.

Le nombre d'inspections sur la compétence est assez stable au cours des dernières années. Par contre, cette année, le nombre de recommandations de stage au comité des affaires professionnelles a été nettement plus élevé que les années précédentes (sept recommandations cette année). Un retard sur les inspections avait été accumulé et plusieurs optométristes avec une date de rappel plus ancienne ont été inspectés au cours de l'année 2025-2026. Certaines recommandations de stages ont été faites suite à l'inspection générale et non à l'inspection sur la compétence. Cette différence concorde avec l'amélioration des processus d'inspection, qui porte davantage sur le jugement clinique et la compétence plutôt que sur la notation au dossier. L'ajout de photos et de cas cliniques permet d'avoir des discussions avec l'optométriste inspecté et de soulever les lacunes de la compréhension et de la pratique.

Le CIP doit se réunir avant de faire une recommandation au comité des affaires professionnelles afin de tenir compte des commentaires de l'optométriste inspecté pour formuler la recommandation finale de stage. Le nombre de stages étant en augmentation, plus de réunions ont été nécessaires.

En réponse à la hausse d'examen oculovisuels à distance (téléoptométrie), le CIP a décidé de cibler les membres offrant des examens par téléoptométrie afin d'encadrer étroitement ce nouveau type de pratique. Lors de l'exercice 2025-2026, 5 inspections spécifiques sur la téléoptométrie ont été effectuées et le CIP entend continuer de s'adapter à l'évolution de la pratique. La grille de demandes de correctifs spécifiques à la téléoptométrie a été précisée et sera utilisée afin d'assurer une constance et une équité pour les futures inspections de ce type.

Une équipe d'inspecteurs est affectée aux inspections de la téléoptométrie afin d'augmenter la fréquence de ce type d'inspection.

Deux nouveaux inspecteurs ont également été formés au cours de l'exercice. Le comité d'inspection continuera par ailleurs de raffiner ses critères afin de bien cibler les modes d'inspection à privilégier (virtuel ou présentiel), en tenant compte des avantages et des limites de la téléinspection.

Le comité d'inspection professionnelle dresse un bilan positif du travail accompli au cours de la dernière année. Guidé par sa mission de protection du public, il maintient un engagement ferme envers l'amélioration continue des pratiques et la qualité des actes optométriques au Québec.

Le secteur oculovisuel étant en constante évolution, le comité doit s'adapter de façon continue afin de permettre aux patients de recevoir des soins visuels de grande qualité et d'assurer la protection de leur vision. Pour conclure, nous saluons chaleureusement le dévouement des membres du comité, des inspecteurs, ainsi que d'autres intervenants au sein de l'inspection professionnelle. Le comité tient aussi à saluer la rigueur des optométristes qui veillent activement au maintien de leurs compétences et qui souhaitent toujours offrir des soins oculovisuels de qualité à leurs patients.

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*, RLRQ, c. O -7, r. 9
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires*, RLRQ, c. O-7, r. 14.1

Application du règlement

Suivant la réglementation applicable, les optométristes doivent obtenir 60 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,66 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence a débuté le 1^{er} avril 2024 et se termine le 31 mars 2027.

Dispense de formation continue

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30^e mois suivant le début de cette même période de référence.

Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire pour la période de référence en cours.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue, tenues au cours de l'année 2025-2026, se retrouvent dans le rapport ci-après du CPRO.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO)

Mandat

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Organiser différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2025

Nom	Fonction	Organisme
Marjolaine Baril-Nadeau	Présidente	AOQ
Léo Breton	Trésorier	OOQ
Yves Michaud	Administrateur	OOQ
Marie-Lou Garon	Administratrice	EOUM
Kevin Messier	Administrateur et coordonnateur scientifique	EOUM
Alexandra Fortier	Administratrice	AOQ

Composition du conseil d'administration en date du 31 décembre 2025, telle que consignée au procès-verbal du 15 décembre 2025.

Bilan des activités

Gouvernance et composition du conseil

Après plus de vingt années d'engagement, Louise Mathers (OOQ) et Diane Bergeron (AOQ) ont quitté leurs fonctions d'administratrices du conseil en juin 2025. Yves Michaud, optométriste de l'Outaouais, et Alexandra Fortier, aussi de la région de l'Outaouais, sont entrés en fonction à titre de représentant de l'OOQ et de représentante de l'AOQ, respectivement. La présidence tient à souligner la précieuse contribution de Louise Mathers et de Diane Bergeron au fil des années.

À la suite du départ de la secrétaire, le conseil a modifié les règlements généraux du CPRO afin de permettre que les fonctions de secrétaire et de trésorier ou trésorière soient assumées par une personne ne siégeant pas au conseil, conformément aux bonnes pratiques de gouvernance. Dans un souci de continuité administrative, la directrice générale, Mélissa Hébert, a été désignée secrétaire du conseil d'administration.

Le conseil a amorcé une réflexion sur l'ajout éventuel d'une nouvelle catégorie de membres invités (notamment des opticiens), ainsi que sur une politique encadrant le recours à des fournisseurs américains, dans le contexte d'un changement éventuel de plateforme de formation en ligne (LMS) et des exigences d'hébergement des données au Canada.

Comité scientifique

Kevin Messier demeure le coordonnateur scientifique du CPRO. Marie-Eve Corbeil poursuit sa collaboration pour le comité.

Formation continue

Ateliers pratiques sur la sécheresse oculaire

Deux projets pilotes d'ateliers pratiques sur la sécheresse oculaire ont été tenus en clinique, le 24 mai à Québec et le 31 mai à Montréal. Chaque journée combinait un volet théorique, des ateliers pratiques et un souper-conférence sur la gestion d'une pratique spécialisée. Chaque atelier a accueilli 15 participants et 5 partenaires commanditaires. Les commentaires recueillis sur place ont été globalement positifs, bien que la logistique en milieu clinique (mobilier, espace, aménagement) ait mis en lumière des ajustements à prévoir pour les éditions futures. Bien qu'apprécié, ce format demeure exigeant en ressources, tant sur le plan logistique qu'humain, ce qui devra être pris en compte dans la planification des éditions à venir.

Programme d'échange pour optométristes propriétaires (cohorte entrepreneure)

En partenariat avec Coalescens, le CPRO a lancé un nouveau programme d'échange destiné aux optométristes propriétaires de clinique ou aspirant à le devenir. Une séance d'information gratuite a eu lieu le 16 juin 2025. Malgré l'intérêt initial, les inscriptions sont demeurées inférieures aux attentes. Un sondage post-séance a révélé que le frein principal était davantage lié au moment qu'à la formule ou au tarif.

Nouvelles offres en développement

- **Diagnos** : projet pilote de conférence de catégorie B, destinée dans un premier temps aux optométristes du groupe IRIS dans le cadre de leur événement réseau.
- **MNP** : discussions en cours pour une de formation en gestion, sous forme de parcours regroupant ressources humaines, finances et entrepreneuriat, sous forme de cohortes distinctes selon le profil des optométristes.

Colloque annuel 2025

Le Colloque s'est tenu du 24 au 26 octobre 2025 au Palais des congrès de Montréal, sur trois journées complètes, un changement significatif par rapport aux éditions précédentes sur 2,5 jours, qui se terminaient généralement en début d'après-midi le dimanche. L'événement a rassemblé 792 participants, une hausse de 16,6 % par rapport à 2024, dont 55 % ont opté pour le forfait trois jours. Le taux de satisfaction générale s'est élevé à 94,5 %, les participants soulignant particulièrement la qualité et la diversité des conférences.

Activités de formation continue du 1er janvier au 1er décembre 2025

Activité	Insc. 2025	Insc. 2024	Var. (%)	Revenus 2025 (\$)	Revenus 2024 (\$)	Var. (%)
Conférences en ligne	1 338	1 327	+ 0,8 %	134 820	143 384	-6,0 %
Autoformations	2 577	3 177	- 18,9 %	79 961	179 189	-55,4 %
Colloque	792	679	+ 16,6 %	567 972	342 799	+65,7 %
Ateliers (sécheresse oculaire)	38	—	—	9 100	—	—
Autres (gestion)	6	—	—	0	—	—

Source : rapport d'inscriptions présenté au conseil d'administration le 15 décembre 2025.

- 4 751 inscriptions traitées en 2025, comparativement à 5 216 en 2024 (-8,9 %).
- 791 852 \$ en revenus d'inscription, en hausse de 18,7 % par rapport à 2024.
 - La forte croissance du Colloque a plus que compensé le recul des inscriptions aux autoformations.
- 16 911 UFC octroyées en 2025, comparativement à 13 401 en 2024 (+26 %).
 - Cette hausse des UFC s'explique par la tenue du Colloque sur trois jours.

Vous pouvez consulter le détail des inscriptions pour chacune des formations en annexe 1.

Partenariat avec l'AOE

Catégorie	Septembre 2025 (\$)	Septembre 2024 (\$)	Variation (%)
On Demand	9 375	9559	-2 %
Webinaires	10 424	10 572	-1.5 %
Total	19 800	20 171	-2 %

Résultats du premier trimestre de l'entente avec l'Academy of Ophthalmic Education (AOE), présentés au conseil du 15 décembre 2025.

Bien qu'en diminution, l'entente avec l'AOE demeure rentable pour le CPRO.

Grands projets amorcés en 2025

Événement Québec 2026 — O₂Vision

La planification de l'événement du printemps se tenant à Québec s'est concrétisée en 2025, en partenariat avec l'Association des opticiens du Québec. L'événement, nommé O₂Vision, se tiendra les 11 et 12 avril 2026 au Hilton Québec et proposera deux journées de formation pour les optométristes (11 UFC) ainsi qu'une demi-journée dédiée aux opticiens le samedi après-midi (4 UFC). Une journée de tables rondes, inspirée de l'Optometric Leader Forum (OLF) de l'ACO, réunira les représentants des organismes professionnels et des réseaux. Le volet commandites mise sur une soirée thématique plutôt qu'un salon traditionnel.

Formation continue des optométristes suisses

Après plusieurs échanges avec deux représentantes de l'Association des Optométristes Romands, il est confirmé que la grande majorité du contenu actuellement offert répond à leurs besoins. La mise en pratique du projet devra tenir compte des limites actuelles de la plateforme, notamment en matière de gestion d'utilisateurs, de catalogues et de communications distinctes ainsi que de règles de vente internationale.

Résultats financiers

Les états financiers vérifiés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration lors de la réunion du 17 mars 2025. Le tableau ci-dessous présente les résultats annuels comparatifs.

Catégorie	2025 (\$)	2024 (\$)	Variation (%)
Produits totaux	869 985	720 358	+ 13,7 %
Charges directes	353 970	222 489	+ 23,7 %
Charges d'administration	350 906	319 172	+ 9,9 %
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	165 109	178 697	- 7,6 %
Versement à l'ÉOUM	72 828	83 529	- 12,8 %
Bénéfice net	92 281	95 168	- 3 %

Résultats cumulatifs du 1er janvier au 30 septembre 2025, présentés au conseil d'administration le 20 avril 2026.

La progression des produits totaux, attribuable notamment à la tenue du Colloque sur trois journées complètes, ne s'est pas pleinement traduite en hausse du bénéfice net, en raison de l'augmentation des charges d'exploitation et des coûts liés aux ateliers cliniques. Le bénéfice net non réparti s'élève à 703 997 \$, soit l'équivalent de près de deux années de charges d'exploitation, ce qui confirme la capacité financière du CPPO à absorber les coûts des projets de modernisation technologique prévus pour 2027 sans affecter ses opérations courantes.

Cibles 2026

Gouvernance

- Réviser la politique d'acceptation de dons et commandites.
- Poursuivre la mise en œuvre de la planification stratégique 2025-2028 et le dialogue avec les fournisseurs et gestionnaires de réseaux.

Partenariats

- Réaliser l'événement Québec 2026 (O₂Vision) en partenariat avec l'Association des opticiens du Québec.
- Poursuivre le développement de projets de balados et d'ententes de commandite à visée éducative.

Formation continue

- Discuter, avec l'Ordre des opticiens d'ordonnance et l'Association des opticiens du Québec, de la prise en charge de la formation continue obligatoire, prévue en avril 2027.
- Finaliser le déploiement de l'offre de formation continue pour les optométristes suisses.

- Relancer les autoformations en misant sur la valeur perçue, notamment par l'ajout de contenus interactifs, plutôt que sur une compétition tarifaire.
- Adapter l'offre de formation continue aux nouveaux droits de pratique découlant de la Loi 15.

Calendrier des rencontres du conseil d'administration — 2026

Date	Horaire	Format
20 avril 2026	9 h à 12 h	À distance
8 juin 2026 (CA et AGA)	9 h à 13 h	À distance
21 septembre 2026	9 h à 12 h	À distance
14 décembre 2026	9 h 30 à 16 h 30	En présentiel



Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste
Présidente du CPRO

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic

Mandat

Suite à une information indiquant qu'un professionnel pourrait avoir commis une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur l'optométrie et aux règlements applicables, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du Code des professions. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du Code des professions. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au Code des professions et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

Le bureau du syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

Équipe

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique Dre Sylvia Campbell, optométriste		1
Syndics adjoints : Dre Julie Boivin, optométriste Dre Emmanuelle Camirand-Larue, optométriste Dr Leonid Eselson, optométriste Dre Catherine Gemme, optométriste Dre Johanne Perreault, optométriste		5
Syndic correspondant		0
Syndique ad hoc : Dre Mariline Pageau, optométriste		1
Conseillère au bureau du syndic:		0

Activités

Traitement de l'information avant le processus d'enquête	
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	1087
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	5
Veilles du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	72
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	238
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	158
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	7
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	28
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées de façon anonyme (signalement)	5
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	39
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	169
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	259
Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	180
Enquêtes fermées dans un délai de 91 et 179 jours suivant leur ouverture	21
Enquêtes fermées dans un délai de 180 et 365 jours suivant leur ouverture	22
Enquêtes fermées dans un délai de plus 365 jours suivant leur ouverture	36
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	52

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	257
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	67
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	54
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total). Précisions (ex. : rappel d'obligations, avis verbal ou courriel, lettre d'avertissement, lettre d'engagement, etc.)	109
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées. Explications (ex. : fermetures à la demande du demandeur d'enquête, aucun optométriste en cause, transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, fusion avec une autre enquête du syndic, démission de l'optométriste en cause, autres raisons)	16
Dossier transféré au Comité d'inspection professionnel	10
Demande d'accès à l'information	1

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	
Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.	0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0

Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice au total	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndics ad hoc	
Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndics <i>ad hoc</i> et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.	0

Décisions rendues par les syndics ad hoc	
Une décision a été rendue par les syndics ad hoc pendant l'exercice en cours.	1

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc	
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	4
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au comité d'inspection professionnel	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

Autres activités du bureau du syndic	
Une plainte se retrouve au Tribunal des professions ou au-delà.	
Publication de chroniques dans l'Opto Presse	

Rencontre informative du bureau du syndic avec les futurs membres
Participation aux réunions du forum des syndicats au CIQ
Participation à la table ronde des ordres professionnels – Exercice illégal et usurpation de titre
Participation aux journées stratégiques – Droit disciplinaire

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

0

Autres activités

Aucune autre activité à déclarer

0

Note complémentaire :

Comme en témoignent les données ci-devant présentées, notamment celles de la section « Traitement de l'information avant le processus d'enquête » et « Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic », le bureau du syndic reçoit un grand nombre de demandes d'information, qui ne consistent pas en une demande d'enquête. Celles-ci peuvent toutefois révéler des insatisfactions de la part des patients ou des mécontentes mineures entre eux et un optométriste. Elles peuvent conduire un syndicat à faire des vérifications sommaires et, selon le cas, à chercher à régler ces insatisfactions et mécontentes, suivant un processus informel, qui se veut efficace et rapide. Dans la plupart des cas, les interventions ainsi réalisées suffisent à disposer de la demande reçue, sans qu'il ne soit nécessaire de faire d'autres interventions, comme déclencher une enquête ou initier un processus de conciliation ou d'arbitrage formel.



Dre Sylvia Campbell, optométriste
Syndique

Conseil d'arbitrage des comptes

Mandat

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Membres

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Audience

Pour l'année d'exercice 2025-2026, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de l'exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

Comité de révision

Mandat

Conformément aux articles 123.3 à 123,5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le demande, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise. Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

Mme Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec
Dr Benoit Frenette, optométriste
Dre Anne-Marie Brassard, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

Bilan des activités 2025-2026

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	3
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	3
Nombre de réunions	3
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	3
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Nature des avis rendus par le comité de révision

Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	3
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0

Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	1

Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2026	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Le comité de révision : comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés	3	2
Règles relatives au fonctionnement du comité de révision	5	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir réagir	5	0
Fraude et cybersécurité	2	3

Me Marco Laverdière
Secrétaire du comité de révision

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*. Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

Membres du conseil (optométristes)

Dr Reza Abbas, optométriste
Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dre Guylaine Rathel, optométriste

Me Isabelle Désy, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

	Nombre
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Nombre de décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations	0

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivi	Ne l'ayant pas suivie
Formation sur le processus disciplinaire	8	1
Formation sur les inconduites sexuelles	2	7
Les ordres professionnels à l'ère de la neurodiversité : comprendre, inclure, évoluer	1	8
Les ordres professionnels face à la radicalisation: comprendre et agir	1	8

Me Isabelle Désy
Secrétaire du conseil de discipline

Exercice illégal et usurpation de titre

Enquêtes relatives aux infractions pénales	
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste	3
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur l'optométrie</i> et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code des professions
Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Autres activités
Il n'y a pas eu de programme de surveillance ou d'activités de veille en la matière.
Aucune décision en appel n'était attendue à la fin de l'exercice précédent et aucun appel n'a été interjeté pendant l'exercice.
Aucune activité de formation ou d'information n'a été réalisée auprès des membres ou du public en général.
Formation suivie: Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des ordres du Québec donnée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Dre Sylvia Campbell, optométriste
Responsable des enquêtes

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre

Tel que rapporté, l'axe 1 de la planification stratégique 2024-2027 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont les activités réalisées dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue »
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles et à la modernisation du système professionnel
- Participation à des travaux interordres relativement à l'exercice en organisation et au rôle des tierces parties
- Partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) concernant la refonte du volet « évaluation de la santé visuelle » du rapport d'examen visuel pour la reconduction du permis de conduire afin d'assurer une conduite sécuritaire.

Activités de communication

Communications avec les membres

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres (voir notamment dans le présent rapport, la section portant sur les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession)
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle
- Avis aux membres en lien avec des événements publics ou du système professionnel : pénurie de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel, pratique optométrique pédiatrique, élection au Conseil d'administration, etc.

Publicité et interventions publiques

- En février 2026, le Dr Eric Poulin, optométriste et président, et Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général ont présenté les recommandations de l'Ordre sur le Projet de loi 15 devant la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de la consultation sur la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

Relations gouvernementales

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et de sa planification stratégique, en lien avec sa mission principale de protection du public et les responsabilités qu'il exerce à ce titre.

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre concernent principalement les relations avec l'Office des professions du Québec, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le ministre de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec. Des relations avec d'autres titulaires de charges publiques peuvent parfois être établies lorsque des enjeux particuliers liés à la profession d'optométriste sont en cause, comme ceux de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux.

Ces relations peuvent porter sur l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet de propositions concernant le *Code des professions*, la *Loi sur l'optométrie* ou les règlements pris en vertu de ces lois ou encore, sur la réalisation de l'une ou l'autre des responsabilités de l'Ordre. Ils peuvent porter aussi sur les orientations relatives à la planification, l'organisation et l'encadrement des services professionnels et des services de santé et des services sociaux au Québec, en lien direct ou non avec la profession d'optométriste. Elles peuvent être établies à l'initiative de l'Ordre ou autrement, découler d'une demande écrite de l'une de ces organisations ou s'inscrire dans le cadre d'une consultation publique ou une commission parlementaire.

Pour l'essentiel, les relations gouvernementales réalisées par l'Ordre au cours de l'exercice 2025-2026 sont mentionnées dans le rapport des activités de diverses instances de l'Ordre, soit notamment les rapports du président, du Conseil d'administration et du comité exécutif ainsi que des comités des affaires professionnelles et organisationnelles.

À ce sujet, au cours de l'exercice 2025-2026, les mandats suivants ont été inscrits pour le compte de l'Ordre au registre prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, et étaient encore actifs au 31 mars 2025 :

- Correspondance avec la présidente du Conseil du trésor et avec le ministre de la Santé et des Services sociaux : demandes de modifications aux articles 16 à 19.4 de la *Loi sur l'optométrie*.
- Correspondance avec la vice-présidente de Santé Québec : demande concernant l'intégration dans la planification stratégique de Santé Québec d'initiatives visant à supporter un décloisonnement accru des activités professionnelles favorisant un meilleur accès aux services, notamment dans le cas des optométristes et soins oculovisuels.
- Demandes de modification à la *Loi sur l'optométrie* et d'un règlement adopté en vertu de celle-ci afin que les optométristes puissent administrer et prescrire des médicaments et dispenser des soins oculaires sans être limités par des listes et conditions restrictives.

EFFECTIFS PROFESSIONNELS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	48	0	48	0	1615
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	3	0	3	0	2
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	51	0	51	0	1586
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	51	0	51	0	1538

Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	51	0	51	0	1527
Autorisations spéciales	0	0	0	S. O.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	39	0	39	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	1	0	1	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	8	0	8	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
— Permis spéciaux — Certificats de spécialistes — Immatriculations	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1617
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	51
Inscriptions au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspensions de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscriptions au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	3
Limitations de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Radiations du tableau en cours d'exercice	0
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	7
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	831

Répartition par région des membres inscrits au tableau

01 — Bas-Saint-Laurent	47
02 — Saguenay — Lac-Saint-Jean	49
03 — Capitale nationale	134
04 — Mauricie	49
05 — Estrie	63
06 — Montréal	367
07 — Outaouais	68
08 — Abitibi-Témiscamingue	26
09 — Côte-Nord	16
10 — Nord du Québec	3
11 — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	15
12 — Chaudière-Appalaches	54
13 — Laval	101
14 — Lanaudière	120
15 — Laurentides	150
16 — Montérégie	304
17 — Centre-du-Québec	37
Hors du Québec	14
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2026	1617

Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

Hommes	429
Femmes	1188

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Classe de membres	Nombre	Cotisation annuelle
Membres actifs	1502	1682,98 \$
Membres inactifs	115	150 \$

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2026, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

ÉTATS FINANCIERS

Ordre des optométristes du Québec

Rapport financier

31 mars 2026

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 12
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission	13
Annexe B - Inspection professionnelle	13
Annexe C - Syndic	13
Annexe D - Comité de révision	14
Annexe E - Conseil de discipline	14
Annexe F - Exercice illégal	14
Annexe G - Communications	14
Annexe H - Normes professionnelles et soutien à l'exercice	15
Annexe I - Gouvernance et reddition de comptes	15
Annexe J - Frais d'administration	16

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des optométristes du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Ordre des optométristes du Québec** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2026, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

Montréal (Québec)

Le

Projet aux fins de discussion

¹ Par CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A136554

Ordre des optométristes du Québec

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2026

4

	Budget (note 4)	2026	2025 (redressé)
Produits			
Cotisations annuelles	2 490 932 \$	2 489 625 \$	2 007 262 \$
Admission	30 000	19 600	30 000
Inspection professionnelle	10 000	27 270	5 550
Formation continue	6 550	13 375	4 252
Discipline	20 000	49 343	218 603
Exercice en société	25 000	33 350	20 800
Revenus de placements	69 600	53 252	64 929
Autres revenus	490	14 009	480
	<u>2 652 572</u>	<u>2 699 824</u>	<u>2 351 876</u>
Charges			
Admission (annexe A)	169 321	139 040	75 448
Inspection professionnelle (annexe B)	605 979	645 677	681 801
Syndic (annexe C)	844 339	952 085	867 463
Comité de révision (annexe D)	8 208	4 172	7 809
Conseil de discipline (annexe E)	83 433	24 727	105 587
Exercice illégal (annexe F)	27 380	27 851	25 668
Communications (annexe G)	42 675	28 754	43 161
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	36 483	23 373	5 222
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	846 358	860 424	821 662
Conseil interprofessionnel du Québec	16 000	6 948	15 394
	<u>2 680 176</u>	<u>2 713 051</u>	<u>2 649 215</u>
Insuffisance des produits sur les charges	<u>(27 604) \$</u>	<u>(13 227) \$</u>	<u>(297 339) \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2026

5

	Investi en immobili- sations (note 7)	Non affecté	2026 Total	2025 Total
Solde au début				
Déjà établi	96 425 \$	853 918 \$	950 343 \$	1 253 823 \$
Redressement des exercices antérieurs (note 2)	<u>-</u>	<u>(105 921)</u>	<u>(105 921)</u>	<u>(112 062)</u>
Solde redressé	96 425	747 997	844 422	1 141 761
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(35 657)	22 430	(13 227)	(297 339)
Investi en immobilisations	<u>5 815</u>	<u>(5 815)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u><u>66 583 \$</u></u>	<u><u>764 612 \$</u></u>	<u><u>831 195 \$</u></u>	<u><u>844 422 \$</u></u>

Ordre des optométristes du Québec

Bilan

31 mars 2026

6

	2026	2025 (redressé)
Actif à court terme		
Encaisse	1 311 664 \$	2 559 391 \$
Encaisse, taux de 2,5 % (2,65 % en 2025)	2 216 471	505 564
Dépôt à terme, taux de 3,1 %, échéant en avril 2026 (5,1 % en 2025)	500 000	500 000
Intérêts courus	14 526	23 967
Frais payés d'avance	43 914	88 540
	<u>4 086 575</u>	<u>3 677 462</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	16 150	15 568
Actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service	50 433	80 857
	<u>66 583</u>	<u>96 425</u>
Total de l'actif	<u>4 153 158 \$</u>	<u>3 773 887 \$</u>
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	765 481 \$	655 090 \$
Cotisations perçues d'avance	2 556 482	2 274 375
	<u>3 321 963</u>	<u>2 929 465</u>
Actif net		
Non affecté	764 612	747 997
Affectation interne (note 7)	66 583	96 425
	<u>831 195</u>	<u>844 422</u>
Total du passif et de l'actif net	<u>4 153 158 \$</u>	<u>3 773 887 \$</u>

Approuvé par,

Date

Ordre des optométristes du Québec

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2026

7

	<u>2026</u>	<u>2025</u> <u>(redressé)</u>
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(13 227) \$	(297 339) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 233	9 857
Amortissement de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service	<u>30 424</u>	<u>30 424</u>
	22 430	(257 058)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Intérêts courus	9 441	14 297
Frais payés d'avance	44 626	(33 356)
Créditeurs et charges à payer	110 391	127 564
Cotisations perçues d'avance	<u>282 107</u>	<u>491 125</u>
	<u>468 995</u>	<u>342 572</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme	(500 000)	(500 000)
Réalisation de dépôts à terme	500 000	850 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(5 815)</u>	<u>-</u>
	<u>(5 815)</u>	<u>350 000</u>
Augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	463 180	692 572
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>3 064 955</u>	<u>2 372 383</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u><u>3 528 135</u></u> \$	<u><u>3 064 955</u></u> \$

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'optométrie du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérales et provinciales de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

2. Redressement des exercices antérieurs

Les états financiers ont été redressés afin de corriger la comptabilisation des bonis à payer, des vacances à payer ainsi que des cotisations REER à payer par l'Ordre lors d'exercices précédents. Conséquemment, le solde de l'actif net au 1er avril 2024 a été diminué de 112 062 \$. Cette correction a également eu comme impact d'augmenter les salaires et vacances courus et de diminuer l'actif net au 31 mars 2025 de 105 921 \$ et réduire les salaires et l'insuffisance des produits sur les charges de l'exercice clos le 31 mars 2025 de 6 141 \$.

3. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

L'Ordre applique comme référentiel les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Constataion des produits

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société ainsi que les revenus de placements et les autres revenus sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, le taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Équipement informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %

Accords d'infonuagique

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords entrant dans le champ d'application de la norme NOC-20, Traitement comptable des accords d'infonuagique, l'Ordre a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification. Il détermine donc si la composante logicielle de l'accord constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service. Lorsque la composante logicielle de l'accord ne constitue pas un actif incorporel logiciel, l'Ordre la traite comme un logiciel-service et comptabilise les frais s'y rattachant en charges lorsqu'ils sont engagés. Si des dépenses liées aux activités d'implantation sont directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, l'Ordre les inscrit à titre d'actifs au titre de l'implantation d'un logiciel-service, dans un poste distinct du bilan libellé comme tel et les comptabilise en charges linéairement sur la période prévue d'accès au logiciel-service.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique inclut un actif incorporel logiciel, l'Ordre comptabilise cette composante logicielle en tant qu'actif incorporel.

Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation qui sont directement attribuables à la préparation de l'actif incorporel en vue de son utilisation prévue, l'Ordre les inscrit dans le coût de l'actif incorporel logiciel.

La valeur comptable nette inscrite à titre d'actif au titre de l'implantation d'un logiciel service s'élève à 50 433 \$ au 31 mars 2026 (80 857 \$ en 2025). Ces actifs sont comptabilisés en charges linéairement sur cinq ans et une charge d'amortissement de 30 424 \$ a été comptabilisée en 2026 (30 424 \$ en 2025).

Le montant comptabilisé en charges lié aux accords d'infonuagique s'élève à 106 158 \$ (92 991 \$ en 2025) et est présenté sous la rubrique maintenance des systèmes informatiques comprise dans le poste frais d'administration (annexe J).

Dépréciation des actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

3. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses instruments financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et du dépôt à terme.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et du montant à payer à l'Office des professions.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'actif au titre d'implantation d'un logiciel-service et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats et en renseignements complémentaires sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Le budget a été approuvé par les administrateurs.

Ordre des optométristes du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2026

11

5. Immobilisations corporelles

	2026		2025
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Équipement informatique	68 381 \$	60 936 \$	7 445 \$
Mobilier de bureau	112 116	103 411	10 882
	<u>180 497 \$</u>	<u>164 347 \$</u>	<u>15 568 \$</u>

6. Créiteurs et charges à payer

	2026	2025 (redressé)
Comptes fournisseurs	47 499 \$	37 670 \$
Salaires et vacances courus	283 500	228 667
Sommes à remettre à l'État	377 528	336 533
Office des professions à payer	<u>56 954</u>	<u>52 220</u>
	<u>765 481 \$</u>	<u>655 090 \$</u>

7. Affectation interne

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne les montants de l'actif net investi en immobilisations et de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.

8. Engagements

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail pour les locaux qu'il occupe, échéant en juillet 2031, totalisent 255 852 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2027	54 693 \$
2028	44 496 \$
2029	46 350 \$
2030	47 277 \$
2031	47 277 \$
Autres	15 759 \$

Ordre des optométristes du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2026

12

9. Réserve disponible

	2026	2025 (redressé)
Liquidités	4 028 135 \$	3 564 955 \$
Passif total	(3 321 963)	(2 929 465)
Réserve disponible	<u>706 172 \$</u>	<u>635 490 \$</u>

10. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2026.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs et du montant à payer à l'Office des professions.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (encaisse et dépôt à terme) qui l'assujettissent à un risque de juste valeur.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2025 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2026.

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

13

	Budget (note 4)	2026	2025 (redressé)
Annexe A			
Admission			
Honoraires	9 575 \$	2 700 \$	8 500 \$
Charges sociales	862	253	532
Cotisations à d'autres associations	59 540	59 540	29 430
Examens, stages et cours	10 000	16 157	4 622
Représentation et déplacements	1 200	-	1 168
Expertises, enquêtes et autres services externes	20 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	68 144	60 390	31 196
	<u>169 321 \$</u>	<u>139 040 \$</u>	<u>75 448 \$</u>
Annexe B			
Inspection professionnelle			
Honoraires	250 000 \$	249 698 \$	291 450 \$
Salaires	65 138	67 826	56 381
Charges sociales	28 362	31 711	33 067
Examens, stages et cours	5 300	1 400	5 000
Représentation et déplacements	13 000	12 861	12 689
Autres	300	1 740	1 305
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	243 879	280 441	281 909
	<u>605 979 \$</u>	<u>645 677 \$</u>	<u>681 801 \$</u>
Annexe C			
Syndic			
Honoraires	202 000 \$	196 900 \$	225 870 \$
Salaires	128 090	128 948	125 103
Charges sociales	34 241	33 008	33 504
Conseils et représentations juridiques	100 500	164 137	100 355
Examens, stages et cours	8 350	4 518	8 169
Expertises, enquêtes et autres services externes	23 360	5 767	8 179
Représentation et déplacements	7 700	5 281	7 607
Autres	290	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	339 808	413 526	358 676
	<u>844 339 \$</u>	<u>952 085 \$</u>	<u>867 463 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

14

	Budget (note 4)	2026	2025 (redressé)
Annexe D			
Comité de révision			
Honoraires	4 500 \$	2 200 \$	3 725 \$
Charges sociales	405	160	255
Examens, stages et cours	-	-	600
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>3 303</u>	<u>1 812</u>	<u>3 229</u>
	<u>8 208 \$</u>	<u>4 172 \$</u>	<u>7 809 \$</u>

Annexe E			
Conseil de discipline			
Honoraires	30 000 \$	4 200 \$	37 651 \$
Charges sociales	2 700	372	3 334
Examens, stages et cours	-	-	150
Expertises, enquêtes et autres services externes	17 000	9 415	20 794
Autres	155	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>33 578</u>	<u>10 740</u>	<u>43 658</u>
	<u>83 433 \$</u>	<u>24 727 \$</u>	<u>105 587 \$</u>

Annexe F			
Exercice illégal			
Salaires	15 010 \$	14 152 \$	13 672 \$
Charges sociales	1 351	1 462	1 383
Examens, stages et cours	-	140	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>11 019</u>	<u>12 097</u>	<u>10 613</u>
	<u>27 380 \$</u>	<u>27 851 \$</u>	<u>25 668 \$</u>

Annexe G			
Communications			
Relations publiques et autres services externes	25 500 \$	16 265 \$	25 315 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	<u>17 175</u>	<u>12 489</u>	<u>17 846</u>
	<u>42 675 \$</u>	<u>28 754 \$</u>	<u>43 161 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

15

	Budget (note 4)	2026	2025 (redressé)
Annexe H			
Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires	20 000 \$	12 145 \$	300 \$
Charges sociales	1 800	1 049	13
Expertises, enquêtes et autres services externes	-	-	2 750
Représentation et déplacements	-	27	-
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	14 683	10 152	2 159
	<u>36 483 \$</u>	<u>23 373 \$</u>	<u>5 222 \$</u>
Annexe I			
Gouvernance et reddition de comptes			
Honoraires	105 000 \$	88 432 \$	101 750 \$
Honoraires du président	119 600	125 341	119 600
Salaires	159 889	162 572	148 787
Charges sociales	34 604	27 019	25 807
Honoraires professionnels	16 275	26 198	20 948
Représentation et déplacements	45 000	33 533	44 602
Location de salles	18 000	10 285	15 375
Examens, stages et cours	7 369	13 330	5 053
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	340 621	373 714	339 740
	<u>846 358 \$</u>	<u>860 424 \$</u>	<u>821 662 \$</u>

Ordre des optométristes du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2026

16

	Budget (note 4)	2026	2025 (redressé)
Annexe J			
Frais d'administration			
Salaires	515 000 \$	534 110 \$	484 987 \$
Honoraires	-	5 600	9 200
Charges sociales	43 863	90 945	86 487
Assurances	9 365	9 352	5 867
Cotisations à d'autres associations	3 531	3 662	33 771
Dons	9 000	9 500	4 400
Entretien et réparations	4 464	4 574	5 264
Examens, stages et cours	5 648	2 998	8 018
Fournitures de bureau et papeterie	20 906	23 118	55 527
Frais de banque	58 000	65 323	55 485
Impression et photocopies	600	1 018	579
Location de salles	5 545	10 115	5 426
Loyer	87 853	75 037	75 087
Maintenance des systèmes informatiques*	240 424	295 865	206 804
Messagerie	2 600	2 195	3 198
Représentation et déplacements	13 655	13 002	13 361
Taxes et permis	25 000	17 644	20 838
Télécommunications	16 220	6 070	4 870
Amortissement du matériel informatique	7 137	3 057	7 137
Amortissement du mobilier de bureau	3 400	2 176	2 720
	<u>1 072 211</u>	<u>1 175 361</u>	<u>1 089 026</u>
Admission (annexe A)	68 144	60 390	31 196
Inspection professionnelle (annexe B)	243 879	280 441	281 909
Syndic (annexe C)	339 808	413 526	358 676
Comité de révision (annexe D)	3 304	1 812	3 229
Conseil de discipline (annexe E)	33 578	10 740	43 658
Exercice illégal (annexe F)	11 019	12 097	10 613
Communications (annexe G)	17 175	12 489	17 846
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	14 683	10 152	2 159
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	<u>340 621</u>	<u>373 714</u>	<u>339 740</u>
	<u><u>1 072 211</u></u> \$	<u><u>1 175 361</u></u> \$	<u><u>1 089 026</u></u> \$

* Ce poste comprend un montant de 30 424 \$ (30 424 \$ en 2025) pour l'amortissement de l'actif au titre de l'implantation d'un logiciel-service.

